

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 149 – Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 6 et 8 décembre 2017 et des 8 et 13 février 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4059-20180214

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 1
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
DEUXIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017 4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 4
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 8 FÉVRIER 2018 7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 8
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 13 FÉVRIER 2018 11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 11
REMARQUES FINALES 15

ANNEXES

I. Amendements adoptés
II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 6 décembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 149 – Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite (Ordre de l'Assemblée le 5 décembre 2017)

Membres présents :

M. Reid (Orford), vice-président

M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Busque (Beauce-Sud)
M. Charette (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
M. Drolet (Jean-Lesage)
M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite
M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
M. Polo (Laval-des-Rapides)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

Mme Sonia Potvin, directrice du régime public de retraite, Retraite Québec
Me Andrée Labrecque, Retraite Québec

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 06, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Leclair (Beauharnois) et M. Charette (Deux-Montagnes) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CET- 187 (annexe III).

Sujet 1 : Principe de l'ajout d'un régime supplémentaire au Régime de rentes du Québec (article 1)

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Sujet 2 : Création d'un fonds pour le régime supplémentaire à la Caisse de dépôt et placement (articles 3, 131 à 133)

Une discussion générale s'engage.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Potvin de prendre la parole.

L'article 3 est adopté.

Il est convenu de mettre aux voix les articles d'un sujet à la fin de l'étude de celui-ci.

Articles 131 à 133 : Après débat, les articles 131 à 133 sont adoptés.

Sujet 3 : Ajustements aux cotisations pour intégrer le régime supplémentaire (articles 4 à 41)

Une discussion générale s'engage.

Il est convenu d'étudier et de mettre aux voix les articles de chaque sous-sujet.

- **Ajustements aux paramètres de calcul des cotisations (articles 4 à 11)**

 Articles 4 à 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Labrecque de prendre la parole.

Après débat, les articles 4 à 11 sont adoptés.

- **Ajustements au calcul des cotisations (articles 12 à 31)**

 Articles 12 à 31 : Après débat, les articles 12 à 31 sont adoptés.

- **Ajustements à la perception et au remboursement des cotisations (articles 32 à 41)**

 Articles 32 à 41 : Les articles 32 à 41 sont adoptés.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Sujet 4 : Modification aux prestations pour intégrer le régime supplémentaire (articles 44 à 78 et 81 à 84)

Une discussion générale s'engage.

- **Ajustements aux notions de gains admissibles et de période cotisable (articles 44 à 48)**

 Articles 44 à 48 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 16 janvier 2018, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Anik Laplante

La présidente de la Commission,

Original signé par

Lorraine Richard

AL/sq

Québec, le 6 décembre 2017

Deuxième séance, le vendredi 8 décembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 149 – Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite (Ordre de l'Assemblée le 5 décembre 2017)

Membres présents :

M. Reid (Orford), vice-président

M. Drolet (Jean-Lesage)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite
M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
M. Polo (Laval-des-Rapides)
Mme Sauvé (Fabre)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

Mme Sonia Potvin, directrice du régime public de retraite, Retraite Québec
Me Andrée Labrecque, Retraite Québec

La Commission se réunit à la salle des Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 13, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 4 : Modification aux prestations pour intégrer le régime supplémentaire (articles 78 et 81 à 84) (suite)

- **Ajustements aux notions de gains admissibles et de période cotisable (articles 44 à 48) (suite)**

 Articles 44 à 48 (suite) : Un débat s'engage.

 Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CET-188 (annexe III).

 Le débat se poursuit.

 Il est convenu de permettre à M^{me} Potvin de prendre la parole.

 Après débat, les articles 44 à 48 sont adoptés.

- **Ajustements du partage des gains du régime de rentes (articles 49 à 51)**

 Une discussion générale s'engage.

 Articles 49 à 51 : Un débat s'engage.

 Il est convenu de permettre à M^{e} Labrecque de prendre la parole.

 Après débat, les articles 49 à 51 sont adoptés.

- **Ajustements à l'admissibilité aux prestations (articles 52 à 56)**

 Une discussion générale s'engage.

 Articles 52 à 56 : Après débat, les articles 52 à 56 sont adoptés.

- **Modifications au calcul des prestations (articles 57 à 78)**

 Articles 57 à 78 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 16 janvier 2018, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Anik Laplante

La présidente de la Commission,

Original signé par

Lorraine Richard

AL/sq
Québec, le 8 décembre 2017

Troisième séance, le jeudi 8 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 149 – Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite (Ordre de l'Assemblée le 5 décembre 2017)

Membres présents :

M. Reid (Orford), vice-président

M. Busque (Beauce-Sud)
M. Drolet (Jean-Lesage)
M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite
M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
M. Polo (Laval-des-Rapides)
Mme Sauvé (Fabre)
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Sonia Potvin, directrice du régime public de retraite, Retraite Québec
Me Andrée Labrecque, Retraite Québec
M. Michel Montour, vice-président, Retraite Québec

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 24, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 4 : Modification aux prestations pour intégrer le régime supplémentaire (articles 44 à 78 et 81 à 84) (suite)

- **Modifications au calcul des prestations (articles 57 à 78) (suite)**

Articles 57 à 78 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Potvin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Labrecque de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Montour de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

M. Leclair (Beauharnois) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leclair (Beauharnois) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) - 2.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Leitão (Robert-Baldwin) et M. St-Denis (Argenteuil) - 4.

Abstention : M. Reid (Orford) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 75, amendé, et les articles 57 à 74 et 76 à 78 sont adoptés à la majorité des voix.

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

- **Ajustements au paiement des prestations (articles 81 à 84)**

 Articles 81 à 84 : Après débat, les articles 81 à 84 sont adoptés.

Sujet 5 : Révision financière du régime de rentes du Québec (articles 87 à 93)

Une discussion générale s'engage.

- **Ajustements de l'évaluation actuarielle (articles 87 à 91)**

 Articles 87 à 91 : Après débat, les articles 87 à 91 sont adoptés à la majorité des voix.

- **Introduction des mécanismes d'ajustement des cotisations et des prestations en lien avec la création du régime supplémentaire (articles 92 et 93)**

 Articles 92 et 93 : Après débat, les articles 92 et 93 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 6 : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 2, 42, 43, 79, 80, 85, 86 et 130)

Articles 2, 42, 43, 79, 80, 85, 86 et 130 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, les articles 2, 42, 43, 79, 80, 85, 86 et 130 sont adoptés à la majorité des voix.

À 18 h 04, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Anik Laplante

La présidente de la Commission,

Original signé par

Lorraine Richard

AL/sq
Québec, le 8 février 2018

Quatrième séance, le mardi 13 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 149 – Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite (Ordre de l'Assemblée le 5 décembre 2017)

Membres présents :

M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Busque (Beauce-Sud)
M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite
M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
M. Polo (Laval-des-Rapides)
Mme Sauvé (Fabre)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Stéphane Gamache, directeur des régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec
Me Luce Gobeil, Retraite Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 36, M. Hardy (Saint-François) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Sujet 7 : Modifications à la Loi sur les régimes complémentaires (articles 94 à 129)

Une discussion générale s'engage.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

- **Règles d'affectation d'un excédent d'actif (articles 94, 108, 122 et 125)**

 Articles 94, 108, 122 et 125 : Un débat s'engage.

 M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

 Un débat s'engage.

 Il est convenu de permettre à M. Gamache de prendre la parole.

 Après débat, l'amendement est adopté.

 M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

 Un débat s'engage.

 Avec le consentement de la Commission, M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

 Un débat s'engage.

 Article 125.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

 Un débat s'engage.

 Il est convenu de permettre à M^{e} Gobeil de prendre la parole.

 Après débat, les amendements cotés Am 3 et Am 4 sont adoptés, l'amendement coté Am 5 est adopté et le nouvel article 125.1 est donc adopté.

 Les articles 94, 108 et 125, amendés, et l'article 122 sont adoptés.

- **« Clauses banquier » (articles 98 et 126)**

Une discussion générale s'engage.

Articles 98 et 126 : Un débat s'engage.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 126.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 126.1 est donc adopté.

Les articles 98 et 126, amendés, sont adoptés.

- **Modifications apportant des allégements administratifs (articles 97, 101, 103 et 118)**

Une discussion générale s'engage.

Articles 97, 101, 103 et 118 : Un débat s'engage.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, et les articles 97, 101 et 118 sont adoptés.

- **Modification techniques et de concordance (articles 95, 96, 99, 100, 102, 104 à 107, 109 à 117, 119, 120, 121, 123 à 124, 127 à 129)**

Articles 95, 96, 99, 100, 102, 104 à 107, 109 à 117, 119, 120, 121, 123 à 124, 127 à 129 : Un débat s'engage.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Avec le consentement de la Commission, M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Article 123.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Les amendements cotés Am 10 et Am 11 sont adoptés, l'amendement coté Am 12 est adopté et l'article 123.1 est dont adopté.

Les articles 107 et 109, amendés, et les articles 95, 96, 99, 100, 102, 104 à 106, 110 à 117, 119, 120, 121, 123 à 124 et 127 à 129 sont adoptés.

Sujet 8 : Disposition d'entrée en vigueur (article 134)

Article 134 : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 134, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 26 adopté précédemment.

Sujet 3 : Ajustements aux cotisations pour intégrer le régime supplémentaire (articles 4 à 41) (suite)

- **Ajustements au calcul des cotisations (articles 12 à 31) (suite)**

Article 26 (suite) : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Hardy (Saint-François), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Hardy (Saint-François) propose :

> QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Leclair (Beauharnois) et M. Leitão (Robert-Baldwin) font des remarques finales.

Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CET-189 (annexe III).

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Anik Laplante

La présidente de la Commission,

Original signé par

Lorraine Richard

AL/sq

Québec, le 13 février 2018

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 75

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 75 (135 de la Loi RRQ)

Au paragraphe 3° l'article 75 du projet de loi, remplacer, dans l'élément « c » du premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur le régime de rentes du Québec, « aux sous-paragraphes ii et iii du paragraphe *b* de l'article 123 » par « aux sous-paragraphes 2° et 3° du paragraphe *b* de l'article 123 ».

Adopté

Am 2
Art. 94

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 94 (14 de la Loi RCR)

Remplacer l'article 94 par le suivant :

94. L'article 14 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 17° du deuxième alinéa par le suivant :

« 17° dans le cas d'un régime auquel s'applique le chapitre X, les conditions et modalités d'affectation de tout ou partie d'un excédent d'actif visé à l'article 146.8 et, si elles sont différentes, celles applicables à tout ou partie du solde d'excédent d'actif visé au troisième alinéa de cet article, selon l'un des modes d'affectation suivants ou une combinaison de ceux-ci :

a) l'acquittement de cotisations patronales d'exercice;

b) l'acquittement de cotisations salariales d'exercice;

c) l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification du régime, en indiquant la nature des modifications pouvant faire l'objet d'une telle affectation;

d) la remise de sommes à l'employeur; ».

Adopté-au

Am 3
Art. 108

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 108 (146.8 de la Loi RCR)

Remplacer l'article 108 par le suivant :

108. L'article 146.8 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **146.8.** Le montant d'excédent d'actif pouvant être utilisé au cours d'un exercice financier est d'abord affecté selon ce que prévoit le régime de retraite conformément au deuxième alinéa jusqu'à concurrence du total des montants suivants :

1° le moindre du montant des sommes comptabilisées selon le premier alinéa de l'article 42.2 et du montant des cotisations patronales d'exercice;

2° le moindre du montant des sommes comptabilisées selon le deuxième alinéa de cet article et du montant des cotisations salariales d'exercice.

Le régime de retraite prévoit les modalités d'affectation de l'excédent d'actif selon l'un des modes suivants ou une combinaison de ceux-ci :

1° l'acquittement de cotisations patronales d'exercice;

2° l'acquittement de cotisations salariales d'exercice;

3° l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification du régime;

4° la remise de sommes à l'employeur.

S'il subsiste un solde d'excédent d'actif, celui-ci peut, jusqu'à concurrence de 20 % par exercice financier du régime, être affecté selon le mode d'affectation applicable au montant visé au premier alinéa ou selon un autre mode d'affectation que prévoit le régime conformément au deuxième alinéa. ».

Adopté au

Am 4
Art. 125

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 125 (288.1 de la Loi RCR)

Remplacer l'article 125 par le suivant :

125. L'article 288.1 de cette loi est modifié :

1° par suppression de « ou à l'affectation » ;

2° par le remplacement de « aux paragraphes 16° et 17° » par « au paragraphe 16° ».

Adopté

Am 5
Art. 125

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 125.1 (288.1.1 et 288.1.2 de la Loi RCR)

Insérer, après l'article 125, le suivant :

125.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 288.1, des suivants :

« **288.1.1.** Les dispositions d'un régime de retraite à prestations déterminées relatives à l'affectation d'un excédent d'actif du régime, en vigueur le 31 décembre 2015, qui affectent la totalité de l'excédent d'actif à l'acquittement des cotisations patronales sont réputées prévoir, en application de l'article 146.9, que cette affectation de l'excédent d'actif s'applique au-delà du montant des sommes comptabilisées en vertu de l'article 42.2.

« **288.1.2.** Un régime de retraite qui ne comporte pas de dispositions relatives à l'affectation de l'excédent d'actif du régime doit être modifié selon les règles prévues à la section I du chapitre X.1, avant le (*indiquer ici la date qui suit de douze mois celle de la sanction de la présente* loi), pour être rendu conforme aux dispositions de l'article 146.2. La demande d'enregistrement de cette modification doit être présentée sans délai à Retraite Québec.

À défaut de telle modification, le régime doit prévoir que l'affectation du montant de l'excédent d'actif visé au premier alinéa de l'article 146.8 s'effectue selon une combinaison des modes visés aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de cet article et que, si ce montant est inférieur aux plafonds établis au premier alinéa de cet article, l'affectation doit être effectuée en proportion des cotisations patronales et salariales d'exercice. Le comité de retraite doit, sans délai, modifier le texte du régime pour y consigner ces règles et en informer par écrit Retraite Québec. ».

Adopté

Am 6
Art. 98

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 98 (42.2 de la Loi RCR)

À l'article 98, ajouter ce qui suit, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 42.2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite : « , à la condition, dans le cas d'une lettre de crédit se rapportant à une cotisation à verser avant le 1er janvier 2016, qu'il s'agisse d'une cotisation qui aurait été comptabilisée selon l'article 288.3 si l'employeur ne s'était pas libéré de son paiement au moyen d'une telle lettre de crédit ».

Adoptée

Am 7
Art. 126

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 126 (288.3.1 de la Loi RCR)

À l'article 126, modifier l'article 288.3.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite qu'il propose par l'addition de l'alinéa suivant :

« Les sommes visées au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 42.2 qui ont été versées en 2016 et en 2017 peuvent être comptabilisées dans l'évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2017. ».

Adopté

Am 8
Art. 126.1

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 126.1 (288.3.2 de la Loi RCR)

Insérer, après l'article 126, le suivant :

126.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 288.3.1, du suivant :

« **288.3.2.** Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 d'un régime de retraite doit tenir compte des dispositions des articles 118, 121, 124 et 146.12 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2018. ».

Adopté

Am 9
Art. 103

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 103 (119.1 de la Loi RCR)

Remplacer le paragraphe 3° de l'article 103 du projet de loi par le suivant :

« 3° par l'addition, à la fin, de la phrase suivante : « L'avis n'est toutefois plus requis lorsqu'est transmis à Retraite Québec le rapport relatif à une évaluation actuarielle du régime de retraite qui établit le degré de solvabilité du régime à une date comprise dans la période qui s'étend de la date de fin de cet exercice financier à la date limite de transmission de l'avis. ». ».

Adoptée

Am 10

Art. 107

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 107 (143 de la Loi RCR)

Au paragraphe 2° de l'article 107 du projet de loi, insérer, après la première occurrence de « Retraite Québec », « avant cette date ».

Adoptée

Am 11
Art. 109

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 109 (146.9 de la Loi RCR)

Remplacer l'article 109 du projet de loi par le suivant :

109. L'article 146.9 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **146.9.** Lorsque le régime de retraite prévoit que l'excédent d'actif est affecté en premier lieu à l'acquittement de cotisations d'exercice, il peut également prévoir que cette affectation s'applique, malgré les plafonds prévus au premier alinéa de l'article 146.8, au-delà des montants comptabilisés en vertu de l'article 42.2. ».

Adopté au

Am 12

Art. 123.1

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 123.1 (230.2 de la Loi RCR)

Insérer, après l'article 123 du projet de loi, le suivant :

123.1. L'article 230.2 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « du montant des cotisations comptabilisées » par « des montants comptabilisés »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement de « au montant total des cotisations patronales et salariales comptabilisées » par « au total des montants comptabilisés »;

b) par le remplacement de « en proportion des cotisations comptabilisées » par « en proportion des montants comptabilisés ».

Adopté

Am 13
Art. 134

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 134

Modifier l'article 134 par l'addition de l'alinéa suivant :

« Toutefois, les dispositions des articles 94 à 98, 102 à 106, 108, 109, 110, 123, 123.1 et 125, de l'article 125,1, à l'exception de l'article 288.1.2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite qu'il édicte, et des articles 126, 126.1 et 129 ont effet depuis le 1er janvier 2018. ».

Adopté

Am 14
Art. 26

Projet de loi n° 149
Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Amendement

Article 26 (55.2 de la Loi RRQ)

À l'article 26 du projet de loi, modifier l'article 55.2 de la Loi sur le régime de rentes du Québec qu'il propose :

1° par le remplacement, dans la partie du premier alinéa qui précède le paragraphe *a* du premier alinéa, de « sur l'excédent de son salaire admissible pour l'année donnée auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant prescrit pour cette année ou, s'il est inférieur, sur l'excédent du maximum supplémentaire de ses gains admissibles pour l'année donnée » par « sur l'excédent du moindre du maximum supplémentaire de ses gains admissibles pour l'année donnée ou de son salaire admissible pour l'année donnée additionné, le cas échéant, du montant prescrit pour cette année »;

2° par le remplacement, partout où ceci se trouve dans le texte anglais du sous-paragraphe i du paragraphe *b* du premier alinéa, de « for the year » par « for the particular year ».

Adopté

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a
Art. 67

PROJET DE LOI N° 149

PROJET DE LOI BONIFIANT LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE RETRAITE

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 67

Remplacer l'article 67 du projet de loi par le suivant « 67. L'article 120.2 de cette loi est abrogé.».

Rejeté

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ministre des Finances. *Amendements au projet de loi no 149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*. 11 f. Non daté. Déposé le 6 décembre 2017.	CET-187
Retraite Québec. *Fiche d'information : Interaction entre le supplément de revenu garanti, la prestation fiscale pour le revenu de travail et la bonification du RRQ*. 1 f. 7 décembre 2017. Déposé le 8 décembre 2017.	CET-188
Retraite Québec. *Fiche d'information : Comparaison de la situation financière du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada*. Non paginé. 12 février 2018. Déposé le 13 février 2018.	CET-189